

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 22 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, M. SANIEL Jean-Paul.

Procurations :

Mme PLANTIER Honorine à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme AUBERT Yolande à Mme PINET Monique
Mme SECCO Brigitte à M. CHEYTION Antony
M. BOUCHARDON Thierry à Mme LABAUNE Sophie
Mme BOS Elise à M. CUMIN Gérard

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 003 – 2024

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE GROUPEMENT FORESTIER RANC BARDON à ACCONS

Monsieur le Maire rappelle que le Groupement Forestier a été créé le 17 juin 1983 en tant que société civile dans laquelle des propriétaires ont amené des terrains boisés ou à boiser pour leur mise en valeur. La commune d'Accons et celle du Cheylard sont désormais les seuls membres du Groupement Forestier.

La forêt représente environ 52 hectares et relève du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007.

Chaque commune membre dispose d'un capital représentant un nombre de parts sociales qui permet de calculer la cotisation annuelle pour chacune et répartie ainsi :

	Capital	Nb de parts à ce jour*	%	COTISATIONS
Commune LE CHEYLARD	17 292.29	11 343, soit	53.34	1 361.16
Commune ACCONS	15 129.04	9 924, soit	46.66	1 190.88
TOTAUX	32 421.33	21 267, soit	100.00	2 552.04

Aujourd'hui, le Groupement Forestier est confronté à plusieurs difficultés :

- Les assurances ont énormément augmenté,
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est terminée et son montant est supérieur à 2 000€,
- Les frais bancaires imposés
- Les travaux d'entretien de la piste, des coupes d'eau...
- Les recettes sont quasiment inexistantes (très peu de ventes de bois)

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Madame le Maire d'Accons et qu'il a été décidé que les deux communes membres devaient trouver des solutions pour que le Groupement forestier puisse continuer à exister.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000€ au Groupement forestier Ranc Bardon pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour,

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire
- **DECIDE** l'attribution d'une participation financière de 2 000€ au Groupement Forestier Ranc Bardon, au cours de l'exercice 2024
- **AUTORISE** son Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 4 mars 2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône

Pour contrôle de légalité le 4 mars 2024